



Mairie de NANTEAU SUR LUNAIN 77710

☎ : 01.64.29.00.20.

Mail : [mairie-nanteau@orange.fr](mailto:mairie-nanteau@orange.fr)

🌐 : [www.nanteau-sur-lunain.fr](http://www.nanteau-sur-lunain.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2024 – 19H

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	VOTE
28/2024	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2023	Approuvé à l'UNANIMITÉ
29/2024	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'UNANIMITÉ
30/2024	CREATION D'UN EMPLOI d'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION	13 voix POUR 1 Abstention
31/2024	BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES	Approuvé à l'UNANIMITÉ
32/2024	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	Approuvé à l'UNANIMITÉ
33/2024	DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	Approuvé à l'UNANIMITÉ
34/2024	RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCÉENS HABITANTS A NANTEAU SUR LUNAIN – ANNÉE 2024/2025	Approuvé à l'UNANIMITÉ
35/2024	CONVENTION SAUR France POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE	Approuvé à l'UNANIMITÉ

**Affiché le 1er/10/2024**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les comptes rendus de réunion sont remplacés par des procès-verbaux.

Ce qui change : Suite à la 1<sup>er</sup> réunion du conseil municipal :

- Délibération signée par le maire et la secrétaire de séance
- Liste des délibérations indiquant le vote pour chacune à afficher sur les panneaux
- Délibérations mises à disposition en version papier au public

A la 2<sup>ème</sup> réunion du conseil municipal :

- Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion : Il doit être approuvé par le conseil municipal puis signé par le maire et la secrétaire de séance et mis sur le site internet de la commune. Il peut être affiché également sur les panneaux.
- Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public en mairie
- Puis procédure identique à la 1<sup>ère</sup> réunion

